



BAGAGE ACCOMPAGNÉ GRATUIT

1. Pour quel trajet ?

- Le transport d'un bagage accompagné* est possible pour un trajet* entre deux gares* ou points d'arrêt* belges et Breda, Maastricht, Roosendaal, Aachen, Toute Gare Luxembourgeoise, Lille-Flandres ou Maubeuge et vice versa.
- Valable uniquement en service intérieur/transfrontalier dans les trains IC, EC, L, P, S, EXTRA, EXP et T tels que mentionnés dans l'horaire sur snbc.be).

2. Pour qui ?

- Pour tous les voyageurs avec bagages accompagnés*.

3. Utilisation

- Vous pouvez emporter maximum 3 bagages à mains, faciles à transporter (mallettes, sac à dos, valises,..) pour un total de 30 kg par personne. Vous devez surveiller vous-même vos bagages à main et les munir d'une étiquette nominative.
- Sont considérés également comme bagages accompagnés et transportés gratuitement :
 - le fauteuil roulant ;
 - la voiture d'enfant ;
 - (e)-monowheel, (e)-trottinette, (e)-hoverboard, (e)-vélo pliable (électrique : la batterie doit toujours être fixée à l'endroit prévu à cet effet sur votre moyen de micromobilité électrique, celle-ci doit être étanche et mise hors tension). La batterie (ou batterie de réserve) ne peut donc pas être transportée séparément). Il est également interdit de recharger les batteries des moyens de micromobilité électrique à bord du train ;
 - le vélo pliable doit être replié avant embarquement et doit rester replié durant le transport (voir également fiche SUPPLEMENT VELO);
 - l'instrument de musique portatif ;
 - l'engin de sport ;
 - bannière, drapeau et insignes de société ;
 - chien/chat et petit animal domestique enfermé (voir également fiches concernées).
- Vous placez vos bagages aux emplacements prévus (au-dessus et en-dessous de la place que vous occupez, entre les sièges ou espace similaire et dont l'encombrement n'excède pas les limites de l'espace pour bagages.
- Vos bagages ne gêneront pas les autres voyageurs ou le personnel de train et ne causeront ni dommages (par exemple aux autres voyageurs, aux autres bagages à main ou au matériel ferroviaire) ni entraveront l'exploitation ferroviaire.
- Sont en principe interdits au transport les matières et objets dangereux susceptibles de compromettre la sécurité des voyageurs, du personnel ou de l'exploitation ferroviaire, notamment :
 - les armes à feu et tout objet susceptible de projeter un projectile ;
 - les armes blanches ou objets contondants ;



- les matières explosives, inflammables, comburants, toxiques, radioactives ou corrosives ;
- les vélomoteurs et motocyclettes.

Par dérogation au paragraphe susmentionné, le transport d'armes à feu par des particuliers est autorisé pour autant :

- qu'il soit effectué conformément à la législation applicable en matière d'armes ;
- que l'arme ne soit pas chargée et soit transportable de manière sécurisée et hors d'usage immédiat ;
- que l'arme soit placée à l'abri des regards et de manière à ne pas constituer un danger ou une gêne pour les autres voyageurs.

Le port d'armes dans les trains et installations ferroviaires est interdit, sauf pour les membres des services de police, des forces armées ou des services de sécurité agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

Le voyageur demeure le seul responsable de la surveillance de l'arme transportée ainsi que du respect de la législation applicable.

- Le chargement, le transbordement, le déchargement, le transport et la surveillance des bagages accompagnés que vous prenez avec vous pendant votre voyage vous incombe totalement. La SNCB ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol de vos bagages.
- En ce qui concerne le transport, le chargement, le transbordement et le déchargement de votre voiture d'enfant, effectuez-le, si possible, en repliant la voiture d'enfant et dans tous les cas, lors du transbordement, du chargement et du déchargement, vous prenez l'enfant dans vos bras.
- La SNCB peut limiter le nombre et les dimensions des bagages accompagnés* gratuits pouvant être emportés dans les voitures.
- Signalez immédiatement des objets trouvés au personnel de la SNCB. La SNCB peut inspecter les bagages à main laissés sans surveillance ainsi que leur contenu. Elle est autorisée à les décharger du train et à les détruire au cas où elle-même ou les autorités l'estimeraient nécessaire pour la sécurité de l'exploitation ou celle des voyageurs.
- Vous êtes tenu de vous conformer aux prescriptions édictées par les douanes, la police et les autres autorités administratives, tant en ce qui concerne votre personne qu'en ce qui concerne le contrôle de vos bagages accompagnés. A défaut, la SNCB n'assume aucune responsabilité à cet égard.
- Si les dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, l'accès au train pourra vous être refusé ou le cas échéant un PV pourra être rédigé selon la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer.

4. A quel prix ?

- Le transport est gratuit.